

Arrêté du Maire

N° 2025-948/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 09 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de sondages dans le cadre de l'extension du réseau de chaleur chemin des Ecoliers, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation chemin des Ecoliers – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite chemin des Ecoliers, dans sa partie comprise entre la rue de la Comtesse Henriette et la rue du Parc, **le lundi 15 septembre 2025, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La rue de la Comtesse Henriette sera mise en double sens de circulation et accessible uniquement aux riverains. La circulation se fera par hommes trafic.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite chemin des Ecoliers à hauteur des travaux, **le lundi 15 septembre 2025, de 08h00 à 12h00 et selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 10 Septembre 2025

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 11/09/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.